



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 5 du mois de mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Mathilde BERTHET, Laurence BUSSAC, adjointes, MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, Mmes Karine BRUYERE et Perrine BREYTON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LONGUET, adjointe et Georges DA COSTA MOREIRA, conseiller municipal.

Absent non excusé : M. Denis PARMENTIER, conseiller municipal.

Procurations :

Georges DA COSTA MOREIRA a donné pouvoir à Perrine BREYTON
Fanny LONGUET a donné procuration à Karine BRUYERE

M. Nicolas BERNAUS a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne M. Nicolas BERNAUS en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation des conseils municipaux du 18 février 2026 et du 19 février 2026

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- Remboursement des frais à M. Prévost

III/ Projets de délibérations :

D_2026_03_01 : Examen et vote du CFU Eau 2025

D_2026_03_02 : Affectation des résultats 2025 du budget Eau

D_2026_03_03 : Somme versée sur le budget principal en remboursement de prestations du personnel sur le réseau d'eau

D_2026_03_04 : Transfert d'une partie de l'excédent du fonctionnement du budget annexe eau au budget principal

D_2026_03_05 : Vote du budget primitif Eau 2026

D_2026_03_06 : Examen et vote du CFU Assainissement 2025

D_2026_03_07 : Affectation des résultats 2025 du budget Assainissement

D_2026_03_08 : Vote du budget primitif Assainissement 2026

D_2026_03_09 : Vote du budget primitif Lotissement 2026

D_2026_03_10 : Examen et vote du CFU Communal 2025

D_2026_03_11 : Affectation des résultats 2025 du budget Communal

D_2026_03_12 : Vote de la liste des subventions du budget principal à verser aux associations
 D_2026_03_13 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe d'assainissement par le budget principal
 D_2026_03_14 : Vote du budget primitif Communal 2026
 D_2026_03_15 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Conseil Départemental de la Drôme, service gestion de l'eau pour les études de schéma directeur d'alimentation en eau potable et de schéma directeur d'assainissement d'eaux usées
 D_2026_03_16 : Demande de subvention au Département de la Drôme pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes
 D_2026_03_17 : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la fabrication et la pose d'un portail à l'école

IV/ Courriers divers

Privatisation du parking des gîtes

Invasion rats - rue du Bourg Souverain

Validation d'une partie du devis des travaux de la salle de motricité (DRAINAGE)

V/ Questions diverses

I/ Approbation du des conseils municipaux du 18 février 2026 et du 19 février 2026 :

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

. Remboursement des frais à la famille Prévost : Il a été décidé de rembourser les frais engendrés par les trajets ainsi que les frais d'hôtel et de restauration à la famille pour un montant de 686.32€. Conséquences du désagrément subi par l'impossibilité de louer le gîte 320001.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_01 : Vote du compte financier unique Eau 2025

Le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique 2025. L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire, vote le CFU de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	28 369,29
		Réalisé :	15 859,68
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	28 369,29
		Réalisé :	13 585,02
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	165 499,00
		Réalisé :	93 048,99
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	165 499,00
		Réalisé :	166 632,30
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-2 274,66
Fonctionnement :	73 583,31
Résultat global :	71 308,65

10 Pour, 0 Contre, 1 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_02 : Affectation des résultats 2025 Eau

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 7 762,69

- un excédent reporté de : 81 346,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 73 583,31

- un déficit d'investissement de : 2 274,66

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 2 274,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 73 583,31

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 2 274,66

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 71 308,65

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 2 274,66

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_03 : Somme versée sur le budget principal en remboursement de prestations du personnel sur le réseau d'eau

Considérant le travail des agents communaux pour le compte du service eau (réparations, entretien, facturation aux usagers, relevé des compteurs, suivi budgétaire...), un estimatif du temps passé a été établi et joint en annexe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 30 000 € sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **EMET** un avis favorable au versement de la somme de 30 000 € du budget annexe eau 2026 sur le budget principal 2026 pour les raisons énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires et à passer toutes écritures comptables pour la mise en place de cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_04 : Budget EAU : Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau au budget principal communal

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal.

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant que le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement.

Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. Ces deux opérations comptables étant effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus : soit ce dernière finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, soit on l'affecte en report à nouveau au budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la Commune et du budget annexe Eau, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2025 de la Commune et de l'eau, et notamment un excédent de fonctionnement de 71 308.65 euros sur le budget eau,

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer 10 000 € du compte 6586 (chapitre 65) du budget annexe Eau vers le compte 75861 (chapitre 75) du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Décide de transférer une partie de l'excédent du budget annexe eau, soit 10.000 euros vers le budget communal 2026.

Précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2026 de la commune et du budget annexe eau.

Précise que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_05 : Vote du budget primitif Eau 2026

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 22 307,66

Recettes : 22 307,66

Fonctionnement

Dépenses : 181 111,65

Recettes : 181 111,65

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 22 307,66 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 22 307,66 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 181 111,65 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 181 111,65 (dont 0,00 de RAR)

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_06 : Vote du compte financier unique 2025 Assainissement

Le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique 2025. L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire, vote le CFU de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	282 043,93
	Réalisé :	44 706,44
	Reste à réaliser :	6 500,00
Recettes	Prévu :	282 043,93
	Réalisé :	62 043,93
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	234 190,11
	Réalisé :	117 364,59
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	234 190,11
	Réalisé :	246 292,45
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	17 337,49
Fonctionnement :	128 927,86
Résultat total :	146 265,35

10 Pour, 0 Contre, 1 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_07 : Affectation des résultats 2025 Assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 256,75
- un excédent reporté de :	117 671,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	128 927,86
- un excédent d'investissement de :	17 337,49
- un déficit des restes à réaliser de :	6 500,00
Soit un excédent de financement de :	10 837,49
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	128 927,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	128 927,86
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 337,49

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 08 : Vote du budget primitif 2026 Assainissement

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Rémi SAUDAX,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 273 778,00

Recettes : 280 278,00

Fonctionnement

Dépenses : 252 449,86

Recettes : 252 449,86

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 280 278,00 (dont 6 500,00 de RAR)

Recettes : 280 278,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 252 449,86 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 252 449,86 (dont 0,00 de RAR)

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_09 : Vote du budget primitif Lotissement 2026

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 35 871,00

Recettes : 35 871,00

Fonctionnement

Dépenses : 35 871,00

Recettes : 35 871,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_10 : Vote du compte financier unique 2025
COMMUNE**

Le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique 2025. L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire, vote le CFU de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	688 135,34
		Réalisé :	323 407,56
		Reste à réaliser :	3 400,00
Recettes	:	Prévu :	688 135,34
		Réalisé :	729 751,66
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	987 012,98
		Réalisé :	1 026 085,60
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	987 012,98
		Réalisé :	1 433 573,92
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	406 344,10
Fonctionnement :	407 488,32
Résultat global :	813 832,42

10 Pour, 0 Contre, 1 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_03_11 : Affectation des résultats 2025 COMMUNE

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	180 875,34
- un excédent reporté de :	226 612,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	407 488,32
- un excédent d'investissement de :	406 344,10
- un déficit des restes à réaliser de :	3 400,00
Soit un excédent de financement de :	402 944,10

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	407 488,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	407 488,32
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	406 344,10

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 12 : Vote de la liste et les montants des subventions à verser en 2026 aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'inscrire la somme globale de 6000 euros au compte 65748 en dépenses de fonctionnement, à répartir aux associations. Les demandes de subventions ont été étudiées en commission et les montants seront attribués sur des projets qui répondent à des besoins locaux.

Les subventions suivantes seront versées à :

- Cap Triathlon Events (Vercorsman) : 1 500 €
- Lire Plaisir Nazairois : 841 € (selon la convention)
- Association USEP : 300 € (la subvention sera reconduite tacitement et sans demande explicite de la Direction de l'école)
- La Boule Nazairoise : 1 500 €
- L'association des parents d'élèves : 500 €
- Jeunes agriculteurs de la Drôme : 300
- Espérance hostunoise : 300 €
- Rugby d'Eymeux : 300 €
- MFR de Chatte : 100 €
- MFR de Saint-André-Le-Gaz : 100 €

RESTE A REPARTIR A DIVERSES ASSOCIATIONS : 259 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le montant global de 6000 € à inscrire au compte 65748.
- **APPROUVE ET VOTE** les montant des subventions citées ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 13 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe d'assainissement par le budget principal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;

- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'assainissement, tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe d'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe.

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_14 : Vote du budget primitif COMMUNE 2026

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 762 494,10

Recettes : 765 894,10

Fonctionnement

Dépenses : 1 224 927,32

Recettes : 1 224 927,32

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 765 894,10 (dont 3 400,00 de RAR)

Recettes : 765 894,10 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 224 927,32 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 224 927,32 (dont 0,00 de RAR)

11 Pour, 0 Contre, 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_15 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Conseil Départemental de la Drôme, service gestion de l'eau pour les études de schéma directeur d'alimentation en eau potable et de schéma directeur d'assainissement d'eaux usées

Monsieur le Maire explique aux élus que pour obtenir des aides financières pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, il a lieu que les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et celui d'assainissement en eaux usées soient mis à jour de moins de 10 ans.

Pour ce faire, il explique aux membres présents qu'une demande de prestations a été faite auprès de la société Alp'Etudes pour la réalisation de ces schémas directeurs et présente les deux devis qui s'élève respectivement à :

- schéma directeur d'alimentation en eau potable : 19 515,00 euros HT
- schéma directeur d'assainissement d'eaux usées : 22 155,00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

APPROUVE les deux devis de la société ALP'ETUDES cités ci-dessus pour un montant de 19 150,00 € HT concernant le schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un montant de 22 155,00 € HT pour le schéma directeur d'assainissement d'eaux usées.

RETIENT la société ALP'ETUDES pour l'établissement de ces deux études.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Conseil Départemental de la Drôme, service gestion de l'eau pour financer ces études selon les plans de financements ci-dessous :

Schéma directeur de l'alimentation en eau potable :

	DEPENSES HT		FINANCEURS	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTENDUE : RECETTE
Etude schéma directeur Eau potable	19515,00		Agence de l'eau RMC	70%	15026,00
Aléas/imprévus 10 %	1951,00		Département 26	10%	2147,00
			Commune : Fonds propres	20%	4293,00
TOTAL	21466,00		TOTAL	100%	21466,00

Schéma directeur d'assainissement d'eaux usées :

	DEPENSES HT		FINANCEURS	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTENDUE : RECETTE
Etude schéma directeur d'assainissement d'eaux	22155,00		Agence de l'eau RMC	70%	17060,00
Aléas/imprévus 10 %	2216,00		Département 26	10%	2437,00
			Commune : Fonds propres	20%	4874,00
TOTAL	24371,00		TOTAL	100%	24371,00

DIT que les crédits sont prévus au budget d'assainissement et au budget d'eau 2026.

Remarque : le schéma directeur d'alimentation en eau potable permettre d'avoir une meilleure connaissance du réseau (outil utile). Il restera ensuite une tranche de travaux d'assainissement ensuite à faire après celle de 2026.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_16 : demande de subvention au Département de la Drôme pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes du fait de sa vétusté et présente le devis reçu de l'entreprise ID.POSE pour un montant de 7 415,00 € HT.

Pour des raisons de normes de sécurité, monsieur le Maire propose de choisir une porte en alu qui permettra en plus, un passage plus bas que le PVC. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière des services du Département de la Drôme pour régler une partie de la porte, le reste devant être financé par des fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

EMET un avis favorable au remplacement de la porte ;

RETIENT le devis de l'entreprise ID.POSE pour un montant de 7 415 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_03_17 : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la fabrication et la pose d'un portail à l'école

Par manque d'éléments, REPORT de la délibération à une prochaine séance.

IV/ Courriers divers :

Devis élagage : validation du devis faite avec CASTOR FOREST, M. Bourguignon pour l'élagage de 7 platanes le long du parking avenue Léon Laurent.

Devis chenilles processionnaires : devis validé pour une prestation de désinsectisation de chenilles processionnaires du pin avec la pose de 32 pièges dont 13 au parc du Château, 6 à l'accès des Rivaux, 4 au coin poubelle, 2 aux espaces verts des HLM, 2 dans la rue du Château et 5 dans le coteau des HLM.

OPAH-RU, expert TA : devis validé pour les frais d'honoraires d'expertise du tènement Garcia mandaté par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Expulsion d'une famille : le tribunal de proximité a suggéré le renvoi vers un commissaire de justice. Possibilité de prendre un avocat pour essayer de faire accélérer la procédure car la famille ne fait aucune démarche pour partir. Des coûts à la charge de la commune.

V/ Questions diverses :

Livres : Constatation de dépôt de livres dans les arrêts de bus. Ne peut-on pas aménager des box à cette intention ?

SID : des travaux d'étanchéité vont démarrer cette année.

Mandement : dotation perçue en 2025 confortable, une autre qui en sera de même cette année mais il faut s'attendre à une baisse en 2027, dû aux frais importants engagés pour la rénovation du gîte.

CCRV : les services techniques installent actuellement les colonnes de tri. Emprise importante sur le parking des bus. Les emplacements choisis peuvent être modulables à l'usage.

La séance est levée à 22 H 20.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,

**La secrétaire de séance,
Nicolas BERNAUS**

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**